



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement
et des Procédures Publiques

ARRÊTÉ du **20 AVR. 2016**

portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires
à la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau

Communauté de Communes de la Région de Haguenau

Projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau

Le Préfet de la Région Alsace - Champagne Ardenne – Lorraine,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L123-1 à L123-16, L.214-1 à L.214-6, R.122-1 à R.122-16, R.123-1 à R.123-33 et R.214-1 à R.214-31 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110, L112, L121-1 et suivants, L131-1 et suivants, L132-1, R121-1 à R132-4 ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 1^{er} septembre 2014 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau en date du 25 juin 2015, autorisant son Président à demander l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, destinées à permettre la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau ;
- VU le courrier du Président de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau en date du 28 juillet 2015, demandant l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, destinées à permettre la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que d'une enquête parcellaire, destinées à permettre la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau ;
- VU le résultat de l'enquête publique : les rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, rendus le 15 janvier 2016 ;
- VU la délibération du 17 mars 2016 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération ;

VU le courrier du 11 avril 2016 par lequel le Président de Communauté de Communes de la Région de Haguenau sollicite du Préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;

VU les dossiers transmis pour être soumis à l'enquête réglementaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de Haguenau, les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau, conformément au plan général des travaux et à l'exposé des motifs, annexés au présent arrêté.

Le bénéficiaire des éventuelles expropriations est la Communauté de Communes de la Région de Haguenau.

Celles-ci doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois selon les usages locaux sur le territoire de la commune de Haguenau. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Avis du présent arrêté sera en outre inséré au Recueil des actes Administratifs de la préfecture du Bas-Rhin par les soins du Préfet.

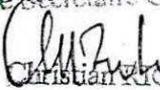
Le plan général des travaux et l'exposé des motifs annexés au présent arrêté peuvent être consultés à la Préfecture du Bas-Rhin (Bureau 250) et à la mairie de Haguenau.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité ou de notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Président de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, le Maire de Haguenau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 20 AVR. 2016

LE PRÉFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

CHRISTIAN RISUET

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement
et des Procédures Publiques



PRÉFET DU BAS-RHIN

Document accompagnant l'arrêté déclarant l'utilité publique
en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation
pour cause d'utilité publique.

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique
du projet de Voie de Liaison Sud (VLS) à Haguenau

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatif aux opérations ayant une incidence sur l'environnement ou le patrimoine culturel, qui précise que " l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

Il reprend pour l'essentiel des éléments figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer. En cas de besoin, il conviendra de se reporter systématiquement à ces documents afin de qualifier plus complètement le caractère d'utilité publique de l'aménagement. L'ensemble des études menées avant et après la déclaration d'utilité publique sera mis à disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative à l'utilité publique et à l'accès aux documents administratifs.

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de Voie de Liaison Sud (VLS) à Haguenau est une opération d'aménagement d'un axe reliant entre eux les quartiers Sud de la Ville de Haguenau, selon les caractéristiques suivantes :

- une chaussée 2 x 1 voies, bordée de plantations
- une piste cyclable sur tout le linéaire
- un aménagement de trottoirs et de stationnements latéraux dans les secteurs urbanisés
- un raccordement aux voiries existantes principales par des carrefours à feux.

Cette opération a été initiée par la Communauté de Communes de la Région de Haguenau qui souhaite ainsi contribuer au développement d'une offre nouvelle en termes de voirie et de déplacements. La VLS doit ainsi permettre de concrétiser les attentes exprimées dans ce domaine par la municipalité.

2 – CARACTÉRISTIQUES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La VLS constitue en effet un élément important dans la stratégie de développement de la ville de Haguenau. En effet, elle reliera entre eux les quartiers actuels et futurs de développement économique et d'habitat, de la route de Strasbourg à la route du Rhin.

Elle permettra de pallier le déficit de liaisons transversales constaté dans le réseau viaire du Sud de la ville, qui présente jusqu'ici une structure en étoile très marquée qui facilite essentiellement les relations centre-périphérie.

Par ailleurs, actuellement, les pistes cyclables assurant les liaisons transversales Est-Ouest sont très peu nombreuses. En outre, malgré les flux importants de piétons liés à la présence de l'hôpital et de deux lycées, ceux-ci sont actuellement mal pris en compte.

La VLS permettra de remédier à ces différentes lacunes.

Elle permettra en outre :

- de rendre plus accessibles plusieurs quartiers résidentiels
- d'offrir une meilleure desserte des équipements tels le centre hospitalier et les zones d'activités, le pôle de loisirs sportifs, la cité scolaire technique
- de maîtriser une évolution indispensable de l'urbanisation future au Sud de la ville
- de réaliser une « coulée verte », espace linéaire de nature et de loisirs.

L'utilité publique du projet paraît donc justifiée au regard de ces éléments.

3 - PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Des écoulements superficiels extérieurs à la future Voie de Liaison Sud seront interceptés, du fait de la réalisation du projet. Ces écoulements superficiels seront rétablis, afin d'assurer leur transparence hydraulique. En effet, les ouvrages sont prévus afin de rétablir les écoulements naturels de chacun des bassins versants et de respecter au maximum les pentes originelles du terrain naturel.

En termes paysagers, les principes suivants sont adoptés :

- profil en long inscrit sur le niveau du terrain naturel, évitant les ruptures avec le paysage
- mise en place d'un schéma directeur paysager sur l'ensemble du linéaire
- plantation d'espèces locales et variées
- réalisation d'ouvertures visuelles.

La préservation des milieux naturels est également prévue :

- limitation des emprises au strict besoin du projet
- plantations d'arbres avec des espèces indigènes
- conservation d'un corridor côté Ouest, servant de protection et de transition vers la VLS
- restauration d'une lande côté aérodrome
- création de gîtes et de mares pour la petite faune.

Il ressort en outre du dossier présenté qu'il ne subsisterait pas d'impact prévisible sur l'environnement qui n'ait été évité, réduit ou compensé par des mesures correctrices spécifiques prises dans le cadre de l'opération (protection acoustique contre le bruit, réduction des poussières par aspersion du sol, respect des normes réglementaires pendant les travaux, interdiction de stockage de matériel et d'opérations de maintenance à proximité immédiate des secteurs d'alimentation en eau).

Les coûts collectifs induits par l'ouvrage ne sont pas réhilitoires et les précautions prises par le maître d'ouvrage intègrent des mesures de suivi environnemental satisfaisantes.

De même, les expropriations de propriétaires fonciers semblent justifiées au regard des avantages attendus à l'échelle de la commune et de la Communauté de Communes. Ainsi, les atteintes à la propriété privée n'apparaissent pas excessives eu égard à l'intérêt public de l'opération.

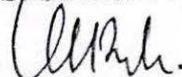
Le projet de Voie de Liaison Sud (VLS) à Haguenau apparaît ainsi opportun et justifié. Le rapport de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé reste positif et raisonnable.

Les acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation sont donc déclarés d'utilité publique.

Strasbourg, le 20 AVR. 2016

LE PRÉFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Christian RIGUET

Préfecture du Bas-Rhin
1^{er} Direction - 2^o Bureau

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le **20 AVR. 2016**



Le Préfet
G. Nace



communauté de
communes
REGION DE HAGUENAU

VOIE DE LIAISON SUD DE HAGUENAU

**Dossier d'enquête préalable à la
déclaration d'utilité publique**

Pièce 4 : Plan général des travaux

Mars 2015

